

Le Combat Social

FO 49

Bulletin d'informations de l'Union Départementale cgt-FO de Maine-et-Loire

N° 8-9 2017 août — septembre 2017 — 1 €

Retrait des

Ordonnances

Macron-Gattaz !



p. 4 à 7 : Le contenu des ordonnances

p. 10 : Les interventions à l'AG du 21 septembre



L'éditorial de Catherine Rocharde

Construire le rapport de force pour battre la politique d'austérité et imposer le retrait des ordonnances

LE COMBAT
SOCIAL FO 49

(Prix : 1 €)

Imprimé à l'Union
Départementale

cgt-Force Ouvrière
de Maine-et-Loire

14, place Louis Imbach
49100 ANGERS

Tél. : 02 41 25 49 60 — mél. :
udfo49@force-ouvriere.fr

Inscrit à la CPPAP

n° 0720807442 Directrice de
publication :

Catherine ROCHARDE.

Sommaire

- 2 & 3 L'éditorial de Catherine Rocharde : Prise de parole de Catherine Rocharde à l'Assemblée de rentrée de l'UD
- 4 à 7 le contenu des ordonnances
- 8 fin des cotisations salariales
- 9 Participation massive des syndicats de l'UD aux manifestations des 12 et 21 septembre pour le retrait des ordonnances
- 10 AG des syndicats
- 12 AG du syndicat de la DGFIP
- 13 interview de Magali Lardeux, secrétaire de la FNEC-FP 49
- 14 FO mobilise à la Mutualité Anjou Mayenne contre des licenciements
- 16 Quelques images de l'AG et des manifestations

En guise d'éditorial, des extraits de l'allocution de Catherine Rocharde lors de l'Assemblée générale des syndicats de l'Union Départementale le 21 novembre à laquelle assistaient plus de 200 camarades.

Cher(es) Camarades

... Cette Assemblée générale se situe quelques jours avant le Comité confédéral national (CCN) qui se réunira les 28 et 29 septembre 2017 à Paris et dans une période de combat contre les Ordonnances Macron visant à réformer le Code du travail.

Le président MACRON, mal élu en mai 2017, avait prévenu pendant la campagne des élections présidentielles qu'il irait jusqu'au bout de sa volonté de réformer le Code du travail, l'assurance chômage, les retraites et la formation professionnelle... Nous n'avons donc pas été surpris lorsqu'il a annoncé sa volonté de réformer le Code du travail en utilisant les Ordonnances, sorte de 49-3 XXL! Pas de

débat à l'Assemblée nationale et une procédure raccourcie pour éviter les manifestations et la colère des salariés.

« *Réformer le Code du travail pour en finir avec le chômage* ». C'est cette contre-vérité que martèle l'exécutif.

Camarades,

Je vous rappelle que depuis dix ans les Gouvernements successifs se sont tous attelés à « l'assouplissement » les règles du licenciement et pour autant le chômage ne cesse d'augmenter.

Certes, cette fois-ci la méthode utilisée est différente : il y a eu des concertations avec les Organisations syndicales et patronales.

Effectivement, notre Organisation a été entendue sur un certain nombre de points... Mais Camarades, lorsque l'on y regarde d'un peu plus près [ces ordonnances sont] un chambardement sans précédent...

Je ne vais pas détailler le contenu des ordonnances, mais citer quelques points, et le prochain numéro du *Combat social* y reviendra largement et Marie Alice également.

[Catherine Rocharde revient ensuite sur les dispositions, les plus graves, de ces ordonnances, comme l'approfondissement de l'inversion de

la hiérarchie des normes, la mise en cause des organisations syndicales et la facilitation des licenciements. Voir le dossier qui y est consacré dans ce numéro du *Combat social*. Sur la mise en cause du syndicalisme confédéré; elle insiste :]

Camarades,

Depuis 1936, le monopole de la négociation est dévolu aux Organisations syndicales. Ces ordonnances ouvrent une brèche dans ce monopole. Dans les entreprises de moins de 50 salariés, nous l'avons vu, mais pas seulement. Dans les entreprises de plus de 50 salariés, le Comité social et économique pourra, avec un accord majoritaire, intégrer les fonctions des Délégués Syndicaux.

C'est la mise en place du syndicat unique intégré. On imagine aisément dans ce cas ce qu'il adviendra des autres syndicats minoritaires qui seront alors marginalisés.

Cela porte un nom : le corporatisme.

C'est la lente destruction du syndicalisme confédéré! Le rêve du MEDEF...

[sur la facilitation des licenciements, Catherine Rocharde revient sur l'annonce fallacieuse de l'augmentation de 25 % des indemnités de licenciement :]

Alors oui, l'indemnité légale augmente de 25 %, mais uniquement pour les dix premières années. Un salarié licencié au bout de 10 ans verra bien son indemnité augmenter de 25 %. Mais comme celle à partir de la 11e année n'augmente pas, pour un salarié qui cumule 25 ans d'ancienneté, l'augmentation ne sera plus que de 7 %. Et plus l'ancienneté est grande, moins, vous l'aurez compris, l'augmentation sera forte.

Une belle escroquerie que cette annonce de l'augmentation de 25 %, alors que les indemnités de licenciement sont, en France, les plus basses d'Europe...

Le Président de la République vient de donner des gages supplémentaires au patronat.

Après avoir diminué la taxation sur les dividendes, lui avoir accordé le CICE, des millions d'euros d'exonération de charge, avec ces Ordonnances il exauce un autre de ses vœux : **en finir avec le Code du travail et les Conventions collectives!**

Mais ne nous méprenons pas, les salariés du public sont aussi dans le viseur du gouvernement : la casse du statut de la Fonction publique est programmée!

Les premières attaques ont été menées avec la fin de la valeur unique du point d'indice et la création d'une valeur du point par versant de la Fonction publique, la poursuite de PPCR, la réintroduction du jour de carence.

Cet été, aux 60 milliards d'économies prévues dans le pacte de responsabilité, le Gouvernement a poursuivi les réductions des dotations aux Collectivités terri-

toriales en leur supprimant 300 millions d'euros.

100 à 200 millions d'euros d'économies supplémentaires imposés aux hôpitaux!

Plusieurs dizaines de milliers d'emplois supprimés dans toutes les Fonctions publiques, Éducation, Collectivité territoriale, Hôpitaux, Finances, Armée...

Aucun versant de la Fonction publique ne sera épargné.

Et ce n'est pas fini!

Prochaine étape l'assurance chômage avec comme objectif la remise en cause de son financement par les cotisations salariales et patronales et le transfert de ce financement à la CSG.

Il y a aussi les retraites. La volonté de MACRON c'est de mettre en place un régime unique par point en fusionnant – ou plutôt en détruisant – tous ceux déjà existants!

Nous allons devoir faire face à une nouvelle réforme de la formation professionnelle...

Toutes ces réformes répondent à une logique, réduire les dépenses publiques, abaisser le coût du travail et donc poursuivre la politique d'austérité en place depuis 15 ans au moins...

Camarades,

Ce sont toutes les conquêtes de 36 et 45 que le Gouvernement veut passer à la trappe!...

Camarades,

Le mandat confié par le congrès de notre Union Départementale est celui qui est fixé dans toutes les instances de notre Confédération : combattre les politiques d'austérité. Nous avons fait de ce

combat une priorité.

Les Ordonnances, justement, s'inscrivent pleinement dans cette politique d'austérité donc de régression sociale.

Les syndicats se sont longuement mobilisés tout au long du combat contre la Loi Travail qui a laissé un goût amer même si la mobilisation a permis à ce moment-là d'éviter le pire. Et nous savons que ce qui a manqué tout au long de ces mois de bagarre, c'est la grève dans les entreprises.

... Les syndicats ont réuni leurs instances, c'est ce qui a permis à la Commission administrative et au Bureau de l'Union Départementale de décider de mener le combat contre les Ordonnances et poursuivre celui engagé contre la Loi El Khomri...

Camarades,

Si nous voulons gagner sur toutes nos revendications, nous ne pouvons nous engager sur une multitude de journées d'action.

Nous le savons, seule la grève massive peut faire reculer le Gouvernement.

C'est pourquoi il faut dans chaque entreprise, dans chaque administration, organiser des réunions, des Assemblées générales et discuter avec les salariés des revendications et du moyen pour les faire aboutir, donc de la grève.

Seuls, ou avec les autres Organisations syndicales quand c'est possible.

Camarades,

C'est de tout cela que nous devons discuter aujourd'hui.

Alors la parole vous est donnée. Merci.



l'AG des syndicats du 21 septembre

Les ordonnances Macron-Philippe-Pénicaud-Gattaz : Destruction des conquêtes sociales et mensonge d'État

Le gouvernement a présenté, le 31 août, le texte des ordonnances après des concertations menées tout l'été. Aucune surprise ! Elles sont bien conformes à ce à quoi nous nous attendions (voir nos précédents numéros du *Combat social FO 49*). L'Union européenne les considère comme « positives », le patro-

nat s'en est immédiatement félicité
Revue de détail de cette « loi Travail XXL »

Ces projets d'ordonnances n'ont pas de valeur juridique avant la publication de la loi d'habilitation, leur adoption définitive en Conseil des ministres, puis leur publication au Journal officiel prévue aux alentours du 25 septembre 2017.

La seule chose que ces ordonnances « sécuriseraient » ou « renforceraient », c'est le pouvoir patronal, au détriment des droits des salariés et de leurs

capacités de défendre leurs intérêts matériels et moraux.

En effet, ces ordonnances organisent :

1. **L'aggravation de l'inversion de la hiérarchie des normes;**
2. **L'affaiblissement des organisations syndicales et la marche au corporatisme (intégration des organisations syndicales dans une optique de « co-décision »);**
3. **L'affaiblissement de la justice prud'homale et la facilitation des licenciements.**

1- L'aggravation de l'inversion de la hiérarchie des normes

Transfert de domaines de négociation de la loi à la branche, de la branche à l'entreprise

Les ordonnances approfondissent l'inversion de la hiérarchie des normes d'abord en transférant aux branches des dispositions qui relevaient jusque-là du Code du travail.

C'est le cas de la presque totali-

té des dispositions relatives au CDD et à l'utilisation du travail intérimaire, des dispositions relatives aux temps de pause...

Ces règles, auparavant fixées par la loi et donc valables dans toutes les entreprises de tout le territoire, pourront donc désormais varier d'une branche à l'autre. **En fait de « renforcement » du rôle de la branche, il s'agit donc d'une déréglemen-**

tation nouvelle!

Les branches pourront autoriser, par exemple, la multiplication des renouvellements de CDD (la loi les limite à deux), autoriser l'allongement des durées (la loi la limite généralement à dix-huit mois), dépenaliser son emploi abusif, etc.

Les ordonnances approfondissent l'inversion de la hiérarchie des normes ensuite en transférant la quasi-totalité des domaines de négociation aux accords d'entreprises. Outre tout ce qui touche au temps de travail et aux heures supplémentaires (loi El Khomri), c'est le cas de nombreux éléments de salaires. Les branches conservent certes les classifications professionnelles, mais les entreprises pourront modifier par accord les systèmes de primes (avancement, ancienneté, treizième mois et autres) fixées aujourd'hui au niveau des conventions collectives!



La tête du cortège intersyndical le 12 septembre

ACTUALITÉS



REPÈRES

La fin des fédérations syndicales du privé ?

Le transfert au niveau de l'entreprise de la grande majorité des champs de négociation, en particulier en matière de salaires d'une part, l'affaiblissement de la portée des accords de branche de l'autre, sont une véritable machine de guerre contre les fédérations syndicales du secteur privé. Exclues de l'essentiel de la négociation, leur existence est menacée. Encore un élément en faveur du syndicalisme d'entreprise, c'est-à-dire du corporatisme

La portée des accords de branche gravement remise en cause

Jusqu'à aujourd'hui, avec la procédure d'extension, les conventions collectives négociées au niveau des branches s'appliquent dans toutes leurs dispositions à toutes les entreprises de la branche.

Il est prévu expressément dans les ordonnances que les conventions de branche pour être étendues devront « comporter des stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés ou se justifier de leur absence ». En bref, les branches devront organiser elles-mêmes les exceptions aux règles qu'elles édictent, en fonction de la taille des entreprises.

Plus encore, l'ordonnance prévoit que pourront être exclues de l'extension (c'est-à-dire censurées) les clauses des conventions collectives « ne répon-

dant pas à la situation de la branche » ou « de nature à porter une atteinte excessive à la libre concurrence compte tenu des caractéristiques du marché concerné ».

Jusqu'à aujourd'hui, seul le cas de la présence de clauses illicites dans l'accord pouvait en interdire l'extension. Demain, le ministre, s'il juge que ces dispositions « portent une atteinte excessive (!) à la libre concurrence » donc ne correspondent pas tout simplement à la politique économique du gouvernement, pourra en interdire l'extension.

Le gouvernement s'autoriserait par ailleurs à faire évaluer par un expert prétendument indépendant « les effets économiques et sociaux susceptibles de résulter de leur extension ».

Sans oublier que l'ordonnance se fixe pour but d'accélérer le mouvement de restructuration des branches pour les passer de plus de 700 à 200 en deux ans !

Non, les branches n'ont été ni « sanctuarisées » ni confortées. À l'inverse, les ordonnances minent toute l'architecture du droit du travail et aggravent considérablement l'inversion de la hiérarchie des normes engagée par la loi El Khomri.

Les accords « offensifs » de compétitivité grandement facilités

Accédant aux demandes du patronat, les ordonnances donnent une base légale à une extension considérable des accords dits de « compétitivité ». Désormais, au nom des « nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise » (c'est-à-dire dès que le patron le décide!), l'employeur pourra, avec le chantage qu'on imagine, exiger la signature d'un accord d'entreprise qui l'autorisera à remettre en cause, selon les termes de l'ordonnance, « la durée du travail, ses modalités d'organisation et de répartition, aménager la rémunération, déterminer les conditions de la mobilité géographique ou professionnelle ». Pour achever cette véritable dictature « entrepreneuriale », l'ordonnance prévoit que le salarié qui refuserait un tel bouleversement serait licencié, son refus étant constitutif de la « cause réelle et sérieuse » de son licenciement. Et ce licenciement ne bénéficierait même pas des protections du « licenciement économique », puisqu'il n'en serait pas un. C'est open-bar pour les patrons !

2- L'affaiblissement des organisations syndicales : le corporatisme en marche

Des accords rendus possibles... sans la signature d'aucun syndicat !

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, les ordonnances visent à donner aux patrons la possibilité de négocier sur tous les sujets ouverts sans délégué

syndical, ni même sans salarié mandaté.

Ainsi, les ordonnances passent aux oubliettes le monopole de la négociation dévolu aux organisations syndicales depuis 1936.

- Dans les entreprises de

moins de 11 salariés, le patron pourra faire valider par référendum (majorité des deux tiers) un « accord », sans aucune négociation préalable.

- Dans les TPE de moins de 20 salariés ces négociations

pourront se mener avec un employé non élu et non mandaté par un syndicat, c'est-à-dire, en clair, un salarié choisi par l'employeur.

- Dans les entreprises de 20 à 50 salariés, la négociation sera possible avec un élu du personnel non mandaté. Dans ces entreprises où l'implantation syndicale est difficile, ce sont souvent des élus non syndiqués, fréquemment choisis par l'employeur.

Les patrons en rêvaient, les ordonnances l'ont fait. Cette déréglementation tous azimuts dans les petites entreprises est une des raisons de la colère des routiers. Dans ce secteur où 80 % des entreprises ont moins de 50 salariés, les salariés craignent, comme l'écrit la fédération FO des Transports, « *la Flexibilité sans aucune Sécurité qui engendrera de la sous-traitance en cascade et du dumping social franco-français avec un impact certain pour les salariés des grands groupes* »

REPÈRES

Il n'est pas inutile de rappeler que l'appellation « Comité social » est justement celle, choisie par Pétain, pour désigner les organes corporatistes, au sein des entreprises. (Loi du 4 octobre 1941 relative à l'organisation sociale des professions dite Charte du Travail)

La fusion des institutions représentatives du personnel

Dans toutes les entreprises de toutes tailles, les ordonnances prévoient la fusion des délégués du personnel (DP), du comité d'entreprise (CE) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans un « comité social et économique ». Cela conduira à une diminution du nombre de représentants et des heures de délégations qui y sont attachées.

Même si les décrets définissant ces éléments ne sont évidemment pas encore parus, nous pouvons d'ores et déjà constater que les planchers définis par l'ordonnance sont globalement inférieurs à l'existant :

- 10 heures de délégation par élu dans les entreprises de moins de 50 salariés ;

- 16 heures pour les autres entreprises.

Cela signifie moins d'élus, moins d'heures par élu... pour plus de tâches !

L'ordonnance précise : « Cette nouvelle instance est mise en place au terme du mandat en cours... et au plus tard au 31 décembre 2019 ».

Contrairement à aujourd'hui, les suppléants ne pourraient plus participer aux réunions, sinon en remplacement d'un titulaire.

Le mandat d'un élu au CSE serait de 4 ans. L'ordonnance prévoit de limiter le nombre de mandats successifs à 3, sauf accord d'entreprise, pour les entreprises de plus de 50 salariés. C'est une remise en cause du libre choix, par un syndicat, de ses candidats, donc de son indépendance.

La faculté d'aborder l'éventail des questions à travers ces trois instances se réduira drastiquement lorsqu'il n'y en aura plus qu'une seule. Cette fusion des instances sera donc une remise en cause des missions propres à chacune des institutions fusionnées puisque le CSE devrait les assumer toutes.

Le périmètre électoral sera celui du C.E. ce qui signifie, en particulier, la disparition des DP de sites. Quant aux CHS-CT, ces ordonnances, de fait, les enterrent : ils sont remplacés par une « commission » qui n'est obligatoire que dans les entreprises de plus de 300 salariés, commission dépourvue de personnalité civile et morale ce qui lui interdit de recourir à l'expertise et d'ester en justice.

Il est significatif aussi qu'une partie des frais d'expertise soit avec les ordonnances à la charge du « comité social et économique » qui devra puiser dans sa dotation de fonctionnement lorsqu'il souhaitera y avoir recours. Une bonne manière de limiter les expertises. Il suffira

que le montant à charge du CSE soit trop élevé pour lui interdire d'y recourir.

Une autre nouveauté : un « conseil d'entreprise » avec capacité à conclure des accords, machine de guerre du corporatisme contre les confédérations syndicales indépendantes

Les ordonnances introduisent une nouvelle sorte d'IRP : « le conseil d'entreprise ». Le comité social et économique pourra par accord majoritaire (syndicats ayant obtenu plus de 50 % des suffrages) intégrer les fonctions des délégués syndicaux. Cette nouvelle « instance » aurait la capacité de négocier tous les accords, à l'exception des plans de sauvegarde de l'emploi, des accords dits « offensifs » et des protocoles électoraux, en lieu et place des organisations syndicales. Ce sera surtout un formidable outil dans ces entreprises pour aller vers le syndicat unique intégré, car on peut imaginer, en cas d'accord majoritaire d'entreprise fusionnant toutes les instances avec le délégué syndical majoritaire et avec pouvoir de négociation, ce qu'il adviendra des autres syndicats, minoritaires dans l'entreprise, qui seront de fait totalement marginalisés. Et ne parlons même pas de ceux qui, non présents, voudraient s'y implanter !

C'est aussi marcher au corporatisme (donc à la destruction du syndicalisme confédéré) en faisant de l'entreprise, de ses besoins, de ses « nécessités de fonctionnement », le centre de gravité du syndicat. Le Medef ne s'y est jamais trompé qui a placé depuis de longues années au centre de ses objectifs la création de cette institution.

Rappelons au passage que l'appellation « comité social » est de sinistre mémoire : c'était l'appellation des structures corporatistes mises en place par la

ACTUALITÉS

REPÈRES

Il est intéressant de mettre en regard deux citations :

« Abandonnant... la pratique des coalitions ouvrières et patronales dressées les unes contre les autres, il (l'ordre nouveau corporatiste) institue des groupements comprenant tous les membres d'un même métier : patrons, techniciens, ouvriers. **Le centre du groupement n'est donc plus la classe sociale, patronale ou ouvrière, mais l'intérêt commun de tous ceux qui participent à une même entreprise.** »
 (Philippe Pétain, 1er mai 1941.)

Emmanuel Macron, à propos de la « formation » des représentants syndicaux :
 « Au-delà des compétences en droit social, ces formations **doivent** [souligné par nous, NDLR] aussi porter sur les enjeux spécifiques de la gestion d'une entreprise, **pour que syndicats et employeurs parviennent à mieux se comprendre et aboutir à des solutions communes plutôt que de confronter des positions stériles.** (Programme du candidat Macron)

Charte du Travail du maréchal Pétain (voir cadre « Repères » ci-contre).

Conclusion : c'est une remise en cause d'ampleur de l'indépendance des syndicats pour aller vers un régime de type

corporatiste niant l'opposition d'intérêts entre patrons et travailleurs.

3- L'affaiblissement de la justice prud'homale et la facilitation des licenciements.

Le barème des dommages et intérêts en cas de licenciement illégal sera plafonné

Jusqu'à aujourd'hui, si un patron licencie « abusivement » (c'est-à-dire en violant la loi) un salarié, ce dernier peut réclamer des dommages et intérêts en sus de ses indemnités légales de licenciement en faisant condamner son patron aux prud'hommes. Le montant de ces dommages et intérêts est apprécié en toute indépendance par le juge. Les ordonnances prévoient désormais qu'ils ne pourront pas dépasser un plafond, en fonction de la seule ancienneté du salarié.

Ce plafonnement permettra aux employeurs de « budgéter » à l'avance un licenciement illégal et de calculer ainsi le profit qu'ils pourraient en tirer (en remplaçant par exemple un salarié par un autre moins âgé)! C'est une disposition qu'ont condamnée de manière particulièrement nette les syndicats d'avocats et de magistrats. C'est sur le gâteau, le délai qu'aura le salarié pour déposer un recours aux prud'hommes est ramené à un an (contre deux ans auparavant). Ajoutons une nouveauté : celle du « droit à l'erreur » reconnu au patron. L'employeur pourra à tout moment ajouter d'autres motifs au licenciement qui n'auraient pas été énoncés dans la lettre initiale, moyennant un mois de salaire d'indemnité, alors que jusqu'à présent ce défaut était constitutif de l'absence de cause réelle et sérieuse et ouvrait droit aux dommages et intérêts.

Voilà qui remet à sa juste place la prétendue « avancée » que représente l'augmentation de 25 % de l'indemnité légale de licenciement (qui était parmi les plus basses en Europe) annoncée par le gouvernement et qui de toute façon semble — déjà — avoir du plomb dans l'aile¹.

Les multinationales pourront agir à leur guise pour justifier un plan de licenciement

Jusqu'à présent, la justice, pour évaluer la justification « économique » d'un plan de licenciement, pouvait apprécier la santé financière de l'entreprise non pas seulement au niveau de sa filiale française, mais aussi de celles présentes dans les autres pays. Avec les ordonnances, ce ne sera plus possible. Les grands groupes qui dominent des pans entiers de l'économie mondiale pourront procéder à toutes les manipulations pour engranger des bénéfices énormes et licencier à leur guise. Sauf « fraude », ose dire l'ordonnance, comme si n'importe qui n'était pas capable de voir comment ces mêmes gouvernements prétextent jour après jour de leur impuissance face à la fraude fiscale de grands groupes, déguisée sous le vocable d'« optimisation fiscale »!

¹ Contrairement aux annonces faites sur le sujet par les organisations syndicales, le projet de décret indique que l'augmentation de 25 % des indemnités de licenciement ne concerne que les dix premières années passées dans l'entreprise. Au-delà, le taux reste inchangé. Autrement dit, pour 25 années d'ancienneté par exemple, l'augmentation ne sera en réalité que de 7 %

« Rupture conventionnelle collective » : des plans de licenciement sans même les quelques garanties d'un plan social

Les ordonnances instituent une nouvelle catégorie de plan de licenciement : « la rupture conventionnelle collective », c'est-à-dire un plan de départ « volontaire » à moindre coût pour l'entreprise, sans aucune des conditions qui entourent actuellement un plan social : contrôle du motif, reclassement, non-remplacement des salariés licenciés pendant une certaine période, etc.

Ou le salarié accepte la baisse de son salaire, ou c'est la porte!

Conclusion : les ordonnances ne créent pas d'emploi. Elles donnent le feu vert au patronat pour multiplier les licenciements.

La fin du CDI !

En plus, les ordonnances organisent la généralisation du « contrat de chantier » : un contrat de travail qui n'est conclu que jusqu'à l'achèvement d'un chantier (sans précision fixée de durée), sans bien sûr les garanties associées à un CDI ni celle associée à un CDD (prime de précarité).

À l'issue de la mission, le salarié serait licencié sans autre forme de procès. Cette disposition organise de fait la fin du CDI.

Jusqu'à présent réservé au bâtiment (et encore, de façon, très encadrée), les ordonnances banalisent ce contrat en l'élargissant à toutes les branches. Dans ces conditions, quel patron hésitera à en user et en abuser ?

Fin des cotisations salariales, liquidation de la protection sociale.

Confirmant une intention formulée par le candidat Macron durant la campagne présidentielle, le gouvernement a annoncé pour 2018 la suppression des cotisations salariales (0,75 % pour l'assurance maladie et 2,4 % pour l'assurance chômage).

Cette disparition serait compensée par une augmentation de la CSG de 1,7 %. L'un des principaux objectifs de cette mesure serait de « redonner 7 milliards d'euros de pouvoir d'achat aux actifs » par l'aug-

mentation des salaires nets. L'argument est fallacieux et n'a qu'une raison d'être : tenter de masquer les véritables motivations d'une nouvelle contre-réforme aux effets si dévastateurs qu'ils balayeraient les principes du système de protection sociale français.

Hausse du pouvoir d'achat ?

L'augmentation de la CSG limiterait bien sûr en réalité la hausse du pouvoir d'achat mise en avant. Elle risque de surcroît de conduire à une augmentation de l'impôt sur le revenu du salarié. Par ailleurs, elle mettrait dans une position particulièrement défavorable les fonctionnaires, qui ne paient pas de cotisation chômage, ou encore les retraités qui subiraient la mesure dès 1200 € de pension et connaîtraient ainsi une perte sèche de revenu.

Diminution de la dette publique et du coût du travail

Mais il y a mieux (ou pire) : alors que la hausse de la CSG interviendrait au 1er janvier 2018, le dispositif de suppression des cotisations salariales serait lui mis en œuvre en deux temps : les cotisations chômage au 1er janvier et les cotisations maladie seulement à l'automne. En procédant ainsi, le gouvernement économiserait donc des milliards d'euros sur l'année, dans l'objectif constant de diminuer la dette publique stipendiée par les patrons et se rapprocher du seuil des 3 % de déficit public voulu par l'Union européenne.

De façon plus évidente encore, supprimer les cotisations salariales revient tout simplement à diminuer le « coût du travail », c'est-à-dire baisser le salaire indirect pour augmenter les profits. C'est là, une des vieilles revendications du patronat à laquelle les différents gouvernements accèdent depuis des années. Cela constitue en réa-

lité un des principaux objectifs de cette contre-réforme.

La protection sociale liquidée

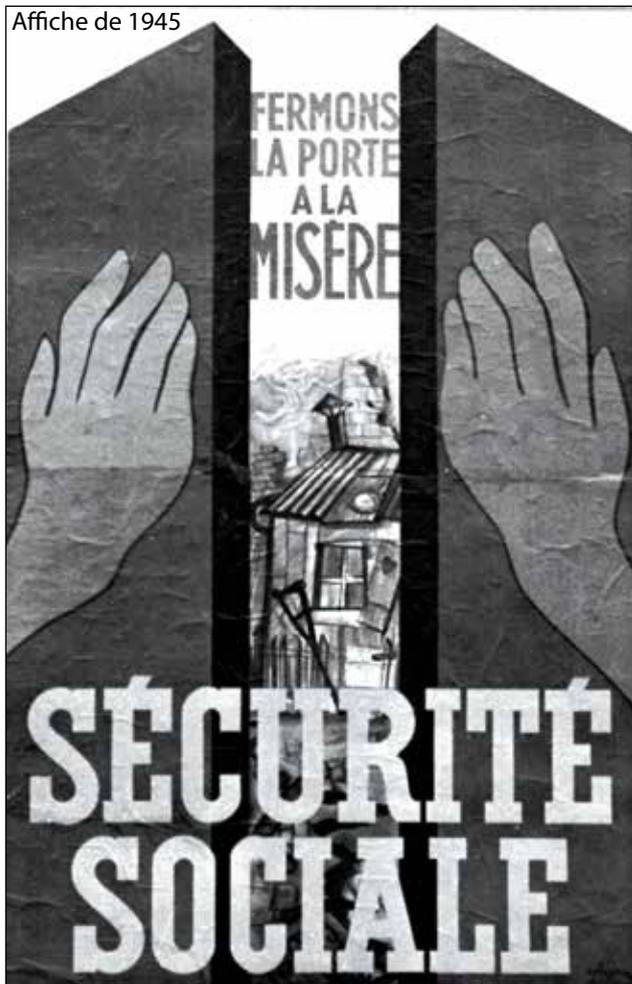
Basculer les cotisations salariales vers la CSG revient également à poursuivre la fiscalisation de la protection sociale au détriment de la cotisation. Depuis 1995, la part de la fiscalisation est déjà passée de 4,9 % à 28 %. Aujourd'hui, par le biais de la cotisation, qu'elle soit d'assurance maladie ou d'assurance chômage, chaque salarié s'ouvre un droit, et des indemnités sont payées à ceux qui en ont besoin. Avec la réforme, les cotisations sont transformées en impôt, ce qui en soi ne donne strictement aucun droit. Cela donne par contre au gouvernement toute latitude pour revenir sur l'ensemble des droits ouverts aux travailleurs. C'est le contenu même des propos de Macron lorsqu'il indique : « La maladie et le chômage ne sont plus en effet des risques personnels sur lesquels on s'assure par la cotisation sur le travail, ce qui était la base du contrat de 1945. Ce sont des risques sociétaux (...). Il faut donc les financer par l'impôt, la CSG, et non par des cotisations sur le travail ». Voilà qui préparerait notamment le terrain à une autre intention formulée par l'ex-banquier d'affaires, celui de « décloisonner le public et le privé » en matière de santé, c'est-à-dire faire entrer pleinement le secteur privé, le capital financier, dans ce système.

Nous l'aurons tous compris : à travers le combat mené aujourd'hui contre les ordonnances, pour la défense du Code du travail, les conventions collectives et la préservation des organisations syndicales indépendantes, s'engage déjà la bataille pour la survie de la protection sociale.

Frédéric Neau

Secrétaire adjoint du syndicat des Organismes sociaux, DS à la CAF de Maine-et-Loire

Affiche de 1945



EN DIRECT DES SYNDICATS

Participation massive des syndicats de l'UD aux manifestations des 12 et 21 septembre pour le retrait des ordonnances



L'Union Départementale cgt-Force Ouvrière du Maine-et-Loire a, dès l'annonce du gouvernement, organisé la mobilisation contre les ordonnances (voir précédent numéro du *Combat social*).

Une déclaration de la commission exécutive du 12 juin exprimait le mandat : « *quelles que soient les circonstances, le point de départ de l'action syndicale, c'est l'indépendance et la clarté sur les revendications.* »

La CA de l'Union Départementale FO de Maine-et-Loire rappelle les positions réaffirmées par notre confédération FO et notre UD en particulier entre les deux tours de l'élection présidentielle dans les manifestations du premier mai :

- *L'exigence de mettre fin aux politiques d'austérité, l'exigence de l'augmentation générale des salaires, des pensions et des minimas sociaux.*
- *La volonté de préserver et de renforcer le service public républicain.*
- *Le rejet de la loi travail et de son amplification.*
- *L'attachement à la hiérarchie des normes en matière de négociation collective et au pari-*

tarisme.

La CA appelle à réunir les instances, les syndiqués, à tenir des réunions d'information syndicale pour informer les salariés, établir et réaffirmer les revendications, poursuivre les prises de position, y compris dès que c'est possible dans l'action commune. »

Conformément à ce mandat, l'UD décidait d'un rassemblement devant la préfecture le 27 juin (voir CS de juin-juillet).

Conforté dans ses positions par la déclaration de la commission exécutive du 4 septembre qui dit notamment, à propos des ordonnances : « **nombre d'éléments constituent aujourd'hui une régression sociale et sont en tant que tels inacceptables** » l'UD décidait d'appeler, avec la CGT, la CFTC, la FSU, Solidaires, l'UNEF et l'UNL une première fois à la grève et à la manifestation à du 12 septembre et une seconde fois à celle du 21 septembre, sur un mot d'ordre : RETRAIT DES ORDONNANCES.

Les manifestations ont été de vrais succès (4500 manifestants le 12, 3000 le 21 dans le Maine-et-Loire) avec des participations conséquentes des syndicats de l'UD (450 militants dans le cortège FO le 12, plus de 300 le 21).

Tout montre que la colère monte dans les rangs de la classe ouvrière et que les salariés veulent défaire la politique d'austérité et de casse des conquêtes sociales du gouvernement.

C'est la raison pour laquelle l'UD FO appelle ses syndicats à organiser, dans les usines, les ateliers, les bureaux, les administrations assemblées générales, heures d'informations, tournées de services, etc. pour préparer, dans l'action commune lorsque c'est possible, la grève contre cette politique.



21 septembre : une assemblée générale des syndicats combative

Plus de 200 militants se sont réunis pour cette assemblée générale de rentrée, présidée par Marie-Alice Médeuf-Andrieu, secrétaire confédérale. Catherine Rochard, la secrétaire de l'UD, a introduit l'assemblée. Des extraits de son intervention sont reproduits en guise d'éditorial.

Extraits des interventions :

Pierre-Yves Landreau (Sécurité sociale), insiste sur les prises de position du bureau confédéral, à son avis trop conciliant avec les ordonnances. « *On a des militants qui nous demandent des comptes sur la position du bureau confédéral* », insiste-t-il. « *Veut-on une organisation syndicale sans syndiqués ?*... « *Il faut qu'une position claire sorte de la réunion CCN sur les ordonnances, et pas seulement un appel des fonctionnaires à la grève sur la valeur du point.* »

Jean-Jacques Péaud (CHS CE-SAME, secrétaire du Groupement régional santé) indique « *Ce qui compte aujourd'hui c'est mettre en musique les conditions pour préparer la bagarre.* » Il l'illustre par la façon dont le syndicat du CESAME se dispose : la préparation d'une assemblée générale avec la CGT pour relier les revendications avec la préparation du 10 octobre, dans un secteur où les politiques d'austérité ont profondément dégradé les conditions d'accueil des malades et les conditions de travail des agents.

Magali Lardeux (FNEC-FP FP 49) revient sur les problèmes spécifiques de son secteur, l'éduca-

tion nationale (voir son interview page 13). Elle appelle à renforcer le combat contre le gouvernement, puis conclut en s'adressant à la salle : « *Ce qui compte, c'est le respect du mandat. Notre mandat est clair. Ne rien lâcher... Il faudra un mouvement d'ampleur pour mettre en échec la politique gouvernementale...* »

Christian Noguera (Santé privée), détaille ce que l'application des ordonnances – l'inversion de la hiérarchie des normes en particulier – aurait de catastrophique dans son secteur. Il indique que, comme conséquence des politiques d'austérité, « *on assiste depuis des mois à des désastres, dans les hôpitaux, les cliniques, les maisons de retraite...* » Face à cela, les sections syndicales du syndicat de la santé privée sont à l'initiative, dit-il, en donnant des exemples. Il évoque enfin la convocation d'une conférence de défense des Ehpad par sa fédération que son syndicat entend préparer en convoquant une convention départementale.

Frédéric Neau (CAF de Maine et Loire) indique que les contre-réformes préparées par le gouvernement contre la Sécurité sociale revêtent une ampleur inédite. Après avoir détaillé la dégradation à laquelle est confrontée la Sécurité sociale, il poursuit : c'est dans ce contexte que le gouvernement veut en finir avec les cotisations salariales pour les remplacer par la CSG. Il s'agit de détruire un des fondements de la Sécurité sociale de 45 : son financement par le salaire différé (voir son article dans ces pages). Mais, dit-il, ce gouvernement est confronté à la volonté de résistance des salariés. Il conclut en indiquant qu'à la Sécurité sociale, FO a proposé à la CGT d'organiser les assemblées générales, pour « *cogner plus fort* ». « *Nous sommes à l'initiative pour la reconquête* », conclut-il.

Anthony Kerdreux (OSDD 49), détaille d'abord le combat mené

par les camarades de Pôle Emploi, confronté à une entreprise brutale de dislocation (suppression de postes, externalisations notamment), dans des conditions où le chômage ne cesse d'augmenter (47 000 agents là où il devrait y en avoir 80 000). Il insiste, lui aussi, sur le caractère destructeur de la fin du financement du chômage par les cotisations salariales. Il détaille ensuite l'activité du syndicat à la Mutualité, syndicat majoritaire en Maine et Loire. La mutualité est un employeur de « l'économie sociale et solidaire » engagé dans des restructurations en vue d'augmenter les profits qui n'a rien à envier aux entreprises privées. Il détaille les combats menés en défense des salariés dans ce contexte (voir articles p. 14 et 15).

Christian Mérot (Métaux) revient longuement sur un certain nombre des dispositions prévues par les ordonnances, notamment le maintien de salaire en cas de maladie qui cesserait de relever le la branche pour pouvoir être négocié dans les entreprises.

Il insiste ensuite sur le « contrat de chantier » qui, dans son secteur (l'informatique de services) où de nombreux salariés sont missionnés pour intervenir chez des clients, ce contrat sonnera le glas du CDI. Pour conclure il insiste : « *dans ces circonstances, il n'y a qu'une seule revendication qui vaille, c'est le retrait des ordonnances et l'abrogation de la loi El Khomri.* » Depuis le 31 août, il n'y a plus d'ambiguïté, dit-il : les ordonnances sont une régression sociale extrêmement importante, la confédération se doit de les combattre. Il conclut : « *Ce qu'attendent nos militants et nos adhérents, c'est que du prochain CCN sorte une initiative forte sur notre orientation d'indépendance, sur la défense des revendications, public/privé, exigeant le retrait des ordonnances* » et il appelle à la tenue d'assemblée générales, dans l'unité d'action si possible, pour la préparer.

EN DIRECT DES SYNDICATS

Patrice Bouyer (territoriaux) commence son intervention en indiquant que le département est « pilote » en matière de réforme des collectivités territoriale, véritable entreprise de destruction des communes, donc de la République. Il indique les conséquences dramatiques pour les agents de ces réformes. Il détaille les mesures prises par ce gouvernement puis indique « **de toute façon ils veulent liquider la fonction publique territoriale.** » Dans cette situation dit-il, la condition nécessaire de la résistance, c'est le développement de notre organisation syndicale. Il poursuit : « **nous traversons une période compliquée dans notre Confédération. Pour**

en sortir, nous devons faire fonctionner nos instances et imposer le respect du mandat. Seul le mandat compte! » Patrice remarque ensuite que nous ne pouvons pas couper le fil avec la CGT, parce que « **seuls nous n'y arriverons pas** ». Il fait le lien entre les ordonnances et la volonté d'en finir avec le statut des fonctionnaires. « **Seul le rapport de force pourra faire reculer le gouvernement. Et ce rapport de force, nous devons l'organiser en intersyndicale,** » conclut-il

Daniel Juret apporte le salut de l'Union Départementale des retraités et indique que les retraités étaient, avec les actifs, dans les manifestations les 12 et 21 septembre. Il informe l'assemblée que

toutes les organisations nationales de retraités, sauf une, la CFDT, appellent à une journée de mobilisation le 28 septembre et demandent à être reçues par le président de la République sur deux revendications : la fin du blocage des pensions et leur revalorisation, incluant le rattrapage du pouvoir d'achat, et l'abandon de la hausse de la CSG. Daniel Juret appelle les syndicats à préparer cette journée avec leurs retraités. Il indique que l'état d'esprit des 16 millions de retraités, de colère contre cette politique, participe de l'état d'esprit général de la classe ouvrière. Il appelle les syndicats à constituer leurs sections syndicales de retraités.



Extraits de l'intervention de Marie-Alice Médeuf Andrieu en réponse aux interventions

Marie Alice débute son propos en indiquant que, dans ce contexte où les salariés sont confrontés à des politiques d'austérité et de remise en cause de leurs droits, notre organisation syndicale Force Ouvrière s'est toujours rangée résolument du côté de la défense des intérêts exclusifs de la classe ouvrière.

Elle revient sur la volonté annoncée par le nouveau gouvernement de procéder à la réforme du Code du travail par ordonnances. Le secrétaire général de notre confédération a demandé, en accord avec le bureau confédéral, au nouveau président de la République qu'il y ait concertation, ce qui a été accepté.

Il a aussi rencontré les 5 leaders des organisations syndicales en indiquant qu'il était nécessaire de se mettre d'accord, ensemble, sur les « lignes rouges » à ne pas franchir. « **Il fallait éviter le pire, dit-elle, et éviter que la CFDT nous refasse le même coup que pour la loi El Khomri où elle était seule or-**

ganisation syndicale écoutée par le gouvernement et le patronat. »

Dans cette situation, il y avait une alternative : soit nous laissons faire et les ordonnances sont publiées dès le début du mois d'août, soit nous discutons et tentons d'infléchir les velléités du gouvernement tout entier acquis aux thèses du patronat et de la finance. C'est le second terme que nous avons choisi. Nous avons obtenu un accord de toutes les organisations syndicales sur les lignes rouges à ne pas franchir, une vraie concertation, et des reculs du gouvernement. Le résultat ? Il y a des choses que nous avons obtenues (la préservation du rôle de la branche sur un certain nombre de domaines par exemple), d'autre que nous avons évité, et enfin des choses qui ne sont pas acceptables et qui sont une véritable régression sociale. Marie-Alice rappelle la résolution de la commission exécutive du 4 septembre. S'il n'a pas été possible de conclure un accord pour une manifestation intersyndicale ; Marie Alice rappelle que dans la confédération les structures avaient toute liberté pour prendre les décisions qui leur convenaient sur le sujet, parce que nous sommes attachés au fédéralisme. « **Ce qui est important c'est que nous continuions le combat contre les ordonnances, insiste-t-elle. C'est ce que nous avons commencé à faire en nous opposant juridiquement à certaines dispositions, et puis nous avons un**

CCN, et le CCN décidera de ce qu'il convient de faire ».

La question qui se pose : veut-on préserver l'unité de notre confédération ? Ou est-ce que l'on veut se donner en spectacle ?

Marie-Alice insiste ensuite sur le nécessaire développement de l'organisation syndicale : « **la CFDT est implantée dans 46 % des entreprises, la CGT dans 44 %, notre organisation seulement dans 35 %. C'est cela qu'il faut avoir en tête et rechercher, partout, de nouvelles implantations, pour rééquilibrer et faire que nous pesions davantage.** »

Alors oui, nous allons poursuivre contre les ordonnances, dit-elle, et nous attendons les décisions du CCN. Mais nous sommes au début d'un processus. Le code du travail d'abord, puis l'assurance chômage, les retraites, le statut de la fonction publique... Elle conclut en indiquant que nous avons du pain sur la planche, parce qu'il va falloir s'opposer à tout un train de réformes néolibérales voulues par Bruxelles et le patronat.

À l'issue de l'intervention de Marie-Alice, Catherine Rochar d a tenu à la remercier très chaleureusement : « **Marie Alice a répondu à vos questions, vos interrogations, et elle a conclu sur l'essentiel : nous devons tout faire pour nous développer, et préserver notre organisation et son indépendance** ».

Assemblée générale du syndicat de la Direction Générale des Finances Publiques

Christel Lucas



L'assemblée générale du syndicat départemental de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) s'est déroulée à la bourse du travail d'Angers, le 16 juin 2017. 55 syndiqués sur la centaine que compte la section y participaient.



Jean Paul Phildet Secrétaire national adjoint représentait le syndicat national, **Catherine Rochard** a apporté le salut de l'UD.

Le secrétaire du syndicat, **Christel Lucas**, est intervenu en récapitulant les actions menées depuis la dernière AG en les replaçant dans le contexte particulier du département notamment du

fait de la mise en place de la réforme territoriale (le département du Maine-et-Loire est « pilote » en matière de fusion de communes et d'intercommunalités).

Le syndicat a été de tous les combats contre le démantèlement de la DGFIP. Le gouvernement appliquant les directives européennes, rien n'est épargné au ministère des Finances et plus particulièrement à la DGFIP pour réduire la dépense publique, notamment en imposant une diminution importante des effectifs.

FO DGFIP 49 revendique une augmentation des emplois statutaires à hauteur des besoins des postes et services pour l'exercice de l'inté-

gralité des missions.

Fin septembre 2016, la section a suivi l'appel à la mobilisation générale lancée pour les trois derniers mois de 2016 par l'intersyndicale nationale FO, CGT, Solidaires contre le démantèlement du réseau dans son expression la plus large.

À ce sujet, Christel Lucas a rappelé le positionnement du syndicat : *« A FO, syndicat confédéré, la liberté et l'indépendance sont nos raisons d'être, faire aboutir les revendications sur des bases claires et précises, dans le seul intérêt des salariés. Seul ou dans l'unité d'action si les conditions sont réunies. Mais pour cela il faut les mêmes revendications, claires et de défense des seuls intérêts des agents. On ne peut pas faire défiler les "pour" et les "contre" ensemble, cela serait tromper les salariés, cela ne s'appelle pas l'unité, mais l'unicité. Et c'est pour cela que des fois, dans certaines circonstances, il est préférable d'être seul que mal accompagné ! »*

Après le dépeçage de l'ex-Trésor, la direction accélère celui de l'ex-Direction Générale des Impôts¹ : fusions de services, suppressions de sites, extension des missions de certaines unités pour permettre la suppression d'autres, voilà la réalité vécue par les agents au quotidien.

Autre mesure, qui ressemble furieusement à ce qui est appliqué dans d'autres administrations, le recours systématique à la « déma-

¹ La DGFIP est le résultat de la fusion en 2008 des services des impôts chargés du calcul (assiette) des impôts de ceux du Trésor chargé du recouvrement, rompant ainsi avec le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable, pourtant principe fondamental en comptabilité publique. Cette séparation a été instituée comme une règle de sécurité dans la gestion des fonds publics grâce à l'obligation qui est instaurée de mettre en œuvre deux acteurs forcément distincts pour accomplir toute opération de recette et de dépense

térialisation » : imposer la déclaration et les paiements par internet entre autres.

Christel Lucas a ensuite détaillé les activités de terrain : défense des dossiers individuels (souvent couronnées de succès), visites de sites et de postes. Pendant ces visites il a été abordé les sujets d'actualité comme les réductions des horaires d'ouverture au public, le « tout internet », le Prélèvement à la Source, la disparition du numéraire, le PPCR² et son enfumage dont les collègues ont bien conscience, la loi Travail et le lien avec la casse des statuts, les rémunérations, les retraites (de nombreux agents l'appellent de leurs vœux) les suppressions d'emplois, les conditions de travail...

En fin d'allocation, Christel a insisté sur deux choses : le nécessaire renforcement du syndicat d'abord *« Plus nous serons nombreux, plus cela sera bénéfique pour les agents de la DGFIP afin de faire aboutir nos légitimes revendications et nous défendre... Être syndiqué à FO c'est être informé, revendiquer, résister, se faire respecter, défendre ses droits, défendre sa fiche de paie, défendre le service public républicain »* et la perspective des prochaines élections ensuite avec le travail que cela suppose.

Il a conclu son intervention ainsi : *« Dans la vie il faut choisir son camp : soit défendre les services publics et la démocratie qui en découle, soit être au service des marchés financiers ! »*

FO DGFIP 49 défendra toujours l'outil de travail et les intérêts matériels et moraux des agents de la DGFIP.

Sans service public accessible à tous, ce sont les fondements de la République qui sont attaqués.

Il est vital de ne pas laisser éteindre les lumières du service public de proximité indispensable au maintien du lien social. »

² « Protocole » minoritaire imposé par le ministère à la Fonction publique et qui porte atteinte au statut général des fonctionnaires

Une rentrée scolaire tout sauf « apaisée »

Interview de Magali Lardeux, secrétaire départementale de la FNEC-FP-FO (Fédération nationale de l'Éducation, de la Culture et de la Formation Professionnelle)

À l'occasion de la rentrée scolaire, et alors que les médias comme le gouvernement se sont répandus sur le fait qu'elle se serait bien passée, *le Combat social FO49* a rencontré Magali Lardeux, secrétaire de la FNEC-FP-FO 49, qui regroupe l'ensemble des syndicats de l'éducation nationale

Le gouvernement s'est répandu, dans la presse, pour annoncer que cette rentrée s'était bien passée. Peux-tu nous donner ton point de vue ?

C'est très exactement l'inverse. La réalité c'est que cette rentrée scolaire est plutôt calamiteuse dans les écoles, les collèges, les lycées, les établissements et les services administratifs. C'est la consé-

quence, en particulier, de la suppression des contrats aidés.

La réalité dans les écoles maternelles, ce sont des collègues qui peuvent perdre jusqu'à 40 minutes d'enseignement par jour pour pallier l'absence d'un contrat aidé, ce sont des enfants de 3 ans dans des dortoirs sur des lits superposés laissés seuls sans surveillance toujours faute de contrats aidés !

La rentrée ce sont aussi des élèves handicapés sans auxiliaires de vie scolaire (AVS) pour la plupart en contrat aidé. Les AVS manquent par dizaines dans les classes. Pas une réunion d'information syndicale où les collègues ne nous font pas part des conséquences désastreuses pour tous. D'abord pour ces enfants qui ont besoin d'une prise en charge spécifique, mais aussi pour l'enseignant impuissant...

Fin des EVS, manque d'AVS... ça, c'est pour les impacts de la suppression des contrats aidés, rien que ça est inacceptable. Mais il y a encore tout le reste !

Les attaques contre le Statut de fonctionnaires ne manquent pas et sont liées aux attaques contre le Code du travail ! La réforme de l'évaluation des enseignants, la destruction programmée de la formation professionnelle en sont des exemples.

Alors, le ministre nous a demandé de faire une rentrée en chantant ! l'envie de chanter n'est pas la première envie qui nous vienne quand on se rend compte combien ceux qui gouvernent font de l'École une école malveillante, toujours plus territorialisée et inégalitaire. On a plutôt envie de faire grève et de manifester en fait !

Peux-tu nous indiquer comment les syndicats de la FNEC se disposent dans cette situation ?

Contre la destruction de l'École de la République en cours, notre syndicat du 1er degré continu à se battre contre la territorialisa-

tion de l'école, pour le retour à un cadre national d'une semaine scolaire pour les écoliers de 4 jours pour tous sur 36 semaines, sans projet éducatif territorial !. Et c'est vrai pour tous les syndicats de la FNEC. Notre rôle, c'est d'être là sur chaque dossier et d'organiser le rapport de force parce qu'il n'y a plus que ça qui fonctionne : demander chaque AVS manquante, demander le réemploi de toutes les EVS sous Statut, arracher des ouvertures de classes comme on l'a fait, batailler pour 100 % de communes à 4 jours à la rentrée scolaire 2018 pour une Éducation qui reste nationale, intervenir contre chaque entorse au Statut de fonctionnaire d'État...

Il semble évident qu'il faudra un mouvement d'ampleur pour mettre en échec les intentions gouvernementales. Notre responsabilité actuelle est donc de réunir la profession afin d'écrire, ensemble, les cahiers de revendications, d'informer et de construire le rapport de force. C'est cette méthode que nous cherchons à mettre en œuvre dans l'enseignement, en invitant à participer les collègues aux réunions d'informations syndicales organisées par FO dès la rentrée et à renforcer FO.

Quel est l'état d'esprit dans la profession ? La quasi-totalité des organisations syndicales appelle à une journée de mobilisation le 10 octobre. Qu'en penses-tu ?

La colère est grande. Les conditions de la rentrée s'ajoutent aux conséquences du PPCR, protocole prétendument de « revalorisation » signé par la FSU et l'UNSA, qui commencent à se faire jour : des dates de promotions qui

1 Rappelons que les « projets éducatifs territoriaux » sont une machine de guerre contre l'école républicaine, la même pour tous garante de l'égalité de droits. Avec les projets territoriaux, il pourrait y avoir, à terme, autant d'écoles, donc de programmes, donc de diplômes que de territoires.



Magali Lardeux

EN DIRECT DES SYNDICATS

s'éloignent de 6 mois à un an, voir plus, pour une majorité de personnels. Elles s'ajoutent aussi aux économies réalisées sur le dos de la masse des agents pour qui l'on rétablit le jour de carence, de qui l'on gèle le point d'indice (ça ne fait que depuis 2010 que ça dure!) et qui verra sa fiche de paie baisser au 1er janvier prochain avec la hausse comme tout le monde de la CSG!

C'est pourquoi, avec les dates à venir, il faut discuter. L'appel du 10 octobre dans la fonction publique est dans l'état un peu particulier : il intègre les logos de syndicats bien connus pour accompagner le pouvoir, la CFTD et l'UNSA notamment, les revendications ne sont pas claires.

Néanmoins, le contexte est tel qu'il ne faut pas exclure que les fonctionnaires cherchent à se saisir de cette date où 9 organisations syn-

dicales appellent à la mobilisation dont la nôtre.

Les salariés n'en peuvent plus! Les fonctionnaires non plus!

Pour faire passer ses plans, le gouvernement et le patronat tentent de casser les organisations syndicales indépendantes comme la nôtre... Cette casse est écrite dans les Ordonnances de Macron.

Or, l'indépendance de l'organisation syndicale, c'est la prunelle de nos yeux, c'est ce qui nous permet de gagner...

Comme le respect du mandat. Et le mandat il est clair : ne rien lâcher!

Les salariés, les fonctionnaires cherchent la perspective qui permettra de gagner. À notre sens, c'est notre Confédération qui devrait l'ouvrir.

De quoi a-t-on peur? Que la classe ouvrière puisse se saisir réellement

de ces dates, qu'elle puisse exprimer sa colère contre un gouvernement si fragile? Si provocant? Que la classe ouvrière réunie dans ses organisations syndicales, dans l'interprofessionnel, puisse gagner sur ses revendications?

Aujourd'hui, la FNEC FP FO 49 se porte bien et le développement se poursuit. Nous sommes ancrés dans les écoles, dans les collèges, les lycées, dans les lycées professionnels, dans les établissements et les services administratifs, dans la culture. Nos adhérents nous font confiance. Ils savent que nous ne lâcherons rien.

Préparons la grève contre une régression inacceptable! Défendons bec et ongle notre organisation syndicale indépendante, l'outil que nous construisons chaque jour!

Propos recueillis
le 21 septembre

Mutualité française Anjou Mayenne : FO mobilise contre le licenciement de prothésistes dentaires

Employeur de « l'Économie sociale et solidaire », par ailleurs premier employeur privé du département, la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) est engagée dans un plan global de restructurations qui n'a rien à envier aux entreprises à but lucratif. Après s'être séparée de la pharmacie mutualiste d'Angers (vendue un euro symbolique — murs et stock! — à un gros pharmacien angevin), elle s'attaque désormais aux prothé-

sistes dentaires. Nos camarades de la section syndicale FO de la MFAM nous communiquent :

Le CE et le CHSCT de la MFAM ont été consulté sur le projet de licenciement collectif pour motif économique de moins de 10 salariés concernant les laboratoires de prothèses dentaires.

Toutes les organisations syndicales (FO, CGT, CFTD) ont émis un avis négatif sur ce plan de licenciement.

Les laboratoires de prothèses dentaires n'ont fait l'objet d'aucun investissement depuis plus de 10 ans, les salariés n'ont plus de formation depuis des années. Les prothésistes ont fait des propositions pour redresser l'activité qui sont restées sans réponse.

Il y a 3 ans, la direction du secteur a fait un choix de gestion délibéré en décidant de baisser les tarifs des prothèses dentaires de 13 %. Ceci a conduit mécaniquement à augmenter le déficit des laboratoires au profit des cabinets de soins dentaires. Le déficit des laboratoires dentaires a bien été creusé artificiellement pour soutenir les cabinets dentaires.

Un déficit organisé...

Le plus grave est qu'aucun plan de retour à l'équilibre n'a été réalisé. Pourquoi rien n'est-il envisagé pour sauver l'activité des prothésistes dentaires? Pourquoi aucune chance n'est-elle laissée aux 3 salariés concernés?

Cela permettrait pourtant de préserver les emplois et de développer cette activité qui grâce à la qualité du travail des prothésistes apporte une grande valeur ajoutée au secteur dentaire et par conséquent aux adhérents.

EN DIRECT DES SYNDICATS



Malaise à la Mutualité Anjou Mayenne

Après le licenciement de trois prothésistes dentaires, les syndicats montent au créneau. Et dénoncent une course à la productivité.



Une trentaine de personnes étaient rassemblées, hier après-midi, devant les locaux de la Mutualité française Anjou Mayenne à Angers.

La pilule a du mal à passer. Et pour le faire savoir, les trois syndicats présents au sein de la Mutualité française Anjou Mayenne (Force ouvrière, CGT et CFDT), ont donné de la voix, hier après-midi, au siège angevin de l'organisme mutualiste à but non lucratif, rue des Ponts-de-Cé.

Le matin même, le conseil d'administration avait voté pour le licenciement de trois prothésistes dentaires, adhérents à la Mutualité française Anjou Mayenne (MFAM). L'un, âgé de 53 ans, travaillait au laboratoire de Laval (Mayenne). Les deux autres, respectivement 50 et 46 ans, évoluaient à Cholet.

« C'est un licenciement pour des motifs économiques », comme le précise Anthony Kerdreux, délégué syndical FO. Les 53 000 € de déficit de l'activité liée à la prothèse dentaire ont, selon les organisations syndicales, clairement pesé dans la balance.

Pour autant, ces dernières contestent. « Les laboratoires de prothèses dentaires au sein de la MFAM n'ont fait l'objet d'aucun investissement depuis plus de dix ans. »

Et de poursuivre : « Il y a trois ans, la direction du secteur a fait un choix de gestion délibéré en décidant de baisser les tarifs de prothèse dentaire de 13 %. Ceci a conduit mécaniquement à augmenter le déficit des laboratoires. » En clair, pour les syndicats : tout était ficelé d'avance. « Et depuis longtemps. »

La direction de la Mutualité française a proposé des reclassements aux trois prothésistes licenciés. « Uniquement pour des postes d'assistants dentaires, précise Anthony Kerdreux. Ce qui n'est pas vraiment leur cœur de métier. Nous avons obtenu que le salaire reste équivalent. Car, au début, il était amputé de 10 %. »

Pour l'instant, on en est là. Mais au-delà du cas de ces trois prothésistes licenciés, les syndicats dénoncent des conditions de travail « dégradées » au sein de la MFAM. « Dans le secteur marchand, c'est la course à la productivité. Dans le secteur non marchand, il y a beaucoup de souffrances. Il y a un vrai décalage, aujourd'hui, avec les valeurs humanistes de la Mutualité. »

Ouest France, 12/09

La direction de la MFAM a déclaré lors du CE du 27 juin dernier « faire preuve de courage » en projetant de licencier les 3 salariés du secteur.

Pour les élus FO, le véritable courage consisterait à mettre en place un vrai et ambitieux plan de retour à l'équilibre plutôt que de fermer purement et simplement l'activité et licencier 3 salariés proches de la cinquantaine. Leur domaine d'activité est très spécialisé et chacun sait que les chances de retrouver un emploi dans leur secteur sont très minces.

... Pour supprimer l'activité

Pour nous, cette décision est purement politique et correspond aux directives d'HSM (Harmonie Services mutualistes, organisme fédérateur qui intègre la MFAM — NDLR) qui a décidé de supprimer cette activité de son périmètre. Aujourd'hui, HSM ne souhaite plus d'établissement déficitaire dans son giron. Après la pharmacie d'Angers, c'est aujourd'hui le tour des laboratoires. Demain à qui le tour ?

Pourtant, la complémentarité entre les laboratoires et les centres de soins mutualistes est un atout en termes de traçabilité, qualité, éthique et de proximité.

De plus, à ce jour, nous considérons que le motif de licenciement économique n'est pas conforme à la réglementation. En effet, depuis la loi du 8 août 2016 (Loi travail) pour que le licenciement économique soit considéré comme réel

et sérieux, l'appréciation doit se faire au niveau du cadre de l'entreprise et non d'une activité. Lors du CE du 27 juin, les 53 000 euros de déficit de l'activité de prothèses dentaires ne sont pas apparus de nature à mettre l'entreprise MFAM en danger imminent.

Nous n'avons pas connaissance d'une étude réelle et sérieuse de développement d'un concept mutualiste de laboratoire de prothèses dentaires basé sur la proximité, les nouvelles technologies et un modèle vertueux de production.

Unanimité du CA pour le licenciement des trois prothésistes ! Où sont les « valeurs » mutualistes ?

Le CA de la MFAM a voté à l'unanimité pour les licenciements de trois prothésistes dentaires le lundi 11 septembre. Je tiens à préciser que les valeurs que défendent les administrateurs sont la solidarité, l'entraide, la proximité, et l'engagement. Suite à ce vote et à d'autres événements, nous pouvons voir que ces valeurs ont laissé place à la compétitivité à outrance.

Les administrateurs « se défilent »

Le syndicat FO, avec les syndicats CGT et CFDT, appelait à un rassemblement le 11 septembre à 15 h devant le siège de la mutualité en effet le CA MFAM devait se tenir à 16 h. Nous voulions que les administrateurs voient les trois salariés avant leur vote, car bien entendu ils ne les connaissent pas. Le vendredi 8 septembre après-midi nous apprenions que le CA de la MFAM était décalé à 9 h, ce changement d'horaire n'avait qu'un seul but éviter les syndicats. La mutualité est un acteur de l'économie sociale et solidaire, vous pouvez voir que les relations sociales y sont traitées avec mépris. La MFAM veut avant tout véhiculer des valeurs, une image lisse et propre, mais la réalité pour les salariés est tout autre.

Anthony Kerdreux,
Délégué syndical FO
Septembre 2016

(les intertitres sont de la rédaction)

Images de l'assemblée générale du 21 septembre et des manifestations des 12 et 21 septembre

